

## 1) RESPECT ET VIE COMMUNE

Tous les parents et élèves sont invités à lire attentivement et à signer ce règlement intérieur.

Nous, équipe éducative, parents, devons-nous engager pour que nos jeunes, dont nous sommes responsables, grandissent en se préparant à la vie en acceptant l'effort, la rigueur, la politesse, le respect de soi, des autres et de leur environnement. Nous devons rester vigilants chaque jour sur tout ce qui suit.

Dans cet esprit :

**Art 1.1** Toute violence ou menace de violence est interdite. Je m'engage alors à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes (professeurs, personnel d'encadrement et de service) un **COMPORTEMENT correct et respectueux**, sans aucune brutalité ni violence physique (bagarres et coups sur la cour, bousculades violentes et volontaires...), ou verbale (moqueries, insultes, grossièretés).

**Art 1.2** Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les **locaux** et les **extérieurs**.

**Art 1.3** Je respecte les **règles spécifiques** à certains lieux tels que la salle de sport, la salle d'étude, le CDI, le foyer ou le self. Ces règles spécifiques y sont affichées.

**Art 1.4** Je veillerai à éviter tout **gaspillage**. Exemples : eau, papier toilette, nourriture, ...

**Art 1.5** Je prends soin des **manuels scolaires**, qui resteront couverts toute l'année, et des ouvrages du CDI prêtés. Ceux-ci doivent être rendus en fin d'année scolaire ou en cours d'année si je suis amené(e) à changer d'établissement. Une étiquette nominative et un code-barre seront apposés à l'intérieur du livre pour permettre un meilleur suivi.

**Art 1.6** Je prends également soin du **meublé** et de tout autre **matériel commun**. Toute dégradation ou perte entraînera la facturation des frais de remise en état, de réparation ou de remplacement.

**Art 1.7** Je m'engage à respecter la **Charte d'utilisation d'Internet** en vigueur dans l'établissement (CDI, salle de Technologie...).

**Art 1.8** Pour des raisons de **SÉCURITÉ** et de **surveillance**, je n'ai pas le droit de stationner ou de circuler dans les locaux pendant les récréations et la pause de midi en dehors des activités pédagogiques encadrées et sauf exception (rendez-vous administratif, ateliers, devoirs faits...). De plus, **les sacs doivent être mis dans les casiers ou sur les étagères** à la pause méridienne et ne doivent pas rester dans les lieux de passage pour ne pas encombrer les issues de secours.

**Art 1.9** L'**entrée** et la **sortie** des élèves se fait à pied : les vélos, trottinettes, ... doivent être tenus à la main. Leur utilisation est interdite dans la cour.

**Art 1.10** Pour des raisons de sécurité, conformément au plan **Vigipirate** et afin de ne pas entraver la libre-circulation des piétons et des véhicules, les élèves et les responsables légaux sont invités à ne pas stationner aux abords de l'établissement.

**Art 1.11** Pour des raisons de **SÉCURITÉ** il m'est interdit de stationner à l'emplacement prévu pour garer les vélos.

**Art 1.12** À la fin de la récréation, dès la première sonnerie, je me mets tranquillement en **rang** à l'endroit prévu avec le matériel scolaire nécessaire et j'attends dans le calme que mon professeur ou un surveillant vienne chercher ma classe.

## 2) ASSIDUITÉ – PONCTUALITÉ

L'assiduité est un élément indispensable à la réussite.

**Art 2.1** Je m'engage à **arriver avant** la fermeture du portail, à savoir 8h25 le matin et 13h50 pour les cours de l'après-midi. Je rentre dans la cour **dès l'ouverture du portail**.

**Art 2.2** En cas de **RETARD**, je dois présenter un coupon complété et signé par mon représentant légal. Les coupons de retard se trouvent dans mon carnet de liaison. Je sais que tout retard perturbe la classe.

**Art 2.3** Au bout de 3 **retards** non-justifiés, la famille sera contactée et avertie.

**Art 2.4** En cas de **retards** multiples, non justifiés, volontaires ou non, je pourrai ne pas être admis en cours après en avoir été averti.

**Art 2.5** Si je suis **ABSENT(e)**, mes parents doivent prévenir le collège avant 9h00 pour une absence le matin et avant 14h30 pour une absence l'après-midi. Les coupons pour justification des absences et retards se trouvent dans mon carnet de liaison et doivent être présentés à la Vie Scolaire dès mon retour au collège. Seuls les responsables légaux sont autorisés à compléter ce coupon. Conformément à la réglementation, à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées ou au justificatif non recevable, un **signalement** est effectué auprès de l'Académie. Il en est de même pour les absences répétées. Toutes les absences apparaissent sur le bulletin trimestriel.

**Art 2.6** Une fois rentré(e) au collège, je ne dois **pas sortir** de l'établissement sans autorisation écrite de mes parents, et accordée par le responsable de la vie scolaire. Un **registre de sortie** devra systématiquement être signé au moment du départ.

**Art 2.7** Si je suis **demi-pensionnaire**, je déjeune obligatoirement au collège. Les autorisations de déjeuner à l'extérieur ne sont permises qu'avec une autorisation écrite des responsables légaux et remise à la Vie Scolaire avant 10h20.

Les élèves externes ne sont pas autorisés à demeurer dans l'établissement entre 12h25 et 13h45. Ils sont alors sous la responsabilité de leur famille.

**Art 2.8** Si je m'inscris à une **activité socio-éducative** (Conseil de vie collégienne, élèves éco délégués, UGSEL...) je m'engage sur l'année après une séance d'essai.

**Art 2.9** Les dispenses **d'E.P.S.** ne sont acceptées que sur présentation d'un certificat médical. Si je suis dispensé, je devrai assister au cours sauf en cas de problème moteur ou avec l'autorisation de l'enseignant d'EPS. L'inaptitude temporaire d'activités sportives n'exclut pas la présence en cours d'EPS et une participation active autre que motrice (observations, arbitrage, ...).

**Art 2.10** En cas de retard ou d'absence, je suis responsable du **RATTRAPAGE** des cours, éventuellement des contrôles et de m'informer des devoirs donnés par le professeur. Si l'absence est **supérieure à 7 jours et justifiée par un certificat médical**, les photocopies des cours pourront être récupérées dans la mesure du possible.

### 3) TENUE ET COMPORTEMENT

Chacun a droit au **RESPECT** et a le devoir de **RESPECTER** les autres, les élèves et tous les adultes.

**Art 3.1** Le collège est un lieu de travail. Tous ensemble, enseignants, surveillants, parents, nous veillerons à ce que chaque élève porte une **tenue vestimentaire**, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire d'un élève de collège : pas d'effets courts, pas de décolletés, pas de talons hauts, pas d'effets déchirés ou fantaisistes, pas de piercing ni de nombril découvert, pas de sous-vêtements apparents. Les **pantalons** sont portés décemment à la taille. Les **mains** sont propres, sans faux-ongles ou vernis voyants et non taguées.

**Art 3.2** La tête doit être découverte en classe et le visage dégagé. Pas de coupe fantaisiste ni de tête rasée ou de **cheveux** aux couleurs non naturelles. Pas de maquillage excessif.

**Art 3.3** En cas de tenue vestimentaire non adaptée, de piercing ou de toute autre apparence extérieure contraire aux principes du collège Saint-Jean, l'élève pourra **ne pas être admis** en cours après avoir été averti.

**Art 3.4** Ma tenue est adaptée aux exigences des enseignements du collège et du lieu de travail. J'apporte donc obligatoirement des **vêtements spécifiques pour l'E.P.S.** et je me change à la fin du cours (sauf si je rentre chez moi à l'issue du cours).

**Art 3.5** Je m'engage à avoir un **COMPORTEMENT DIGNE, RESPECTUEUX DES AUTRES**. Les comportements susceptibles de choquer les adultes ou d'autres élèves, y compris les démonstrations d'affection, ne sont pas admis.

**Art 3.6** À l'extérieur, je suis toujours un élève du collège Saint-Jean. Je le représente et mon comportement se doit d'être correct. Une attention particulière est apportée à la **POLITESSE** et au **LANGAGE**.

### 4) DIVERS

**Art 4.1** Je n'apporte pas **d'objets** réputés « **dangereux** par nature » (cutters, couteaux, « lasers », pistolets à billes, briquets, allumettes...) ou sans rapport avec la vie scolaire. Tout **aérosol** est interdit pour raisons de sécurité.

**Art 4.2** Pour des raisons **d'hygiène** et de **respect** des locaux, je sais aussi que cracher, mâcher du chewing-gum, consommer des boissons en cannette sont interdits dans l'établissement, ainsi que toute consommation de bonbons ou autres en classe.

**Art 4.3** Je sais qu'il est interdit d'utiliser tout objet personnel susceptible de nuire au déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement. Les **objets connectés** ou **électroniques** dont les montres ne sont pas autorisés ; seront confisqués et rendus à un responsable légal.

**Art 4.4** Conformément à la législation (article 511-5 du code de l'éducation), les **TÉLÉPHONES PORTABLES SONT INTERDITS** d'utilisation au collège, de l'entrée le matin jusqu'à la sortie des cours le soir. Durant la journée, les téléphones portables ne devront pas être visibles et devront être éteints. En cas de non-respect de cette obligation, il sera retiré 5 points, équivalents à une utilisation volontaire du portable et ce dernier sera confisqué et **remis uniquement à un responsable légal**. En aucun cas les familles ne doivent contacter leur enfant par le biais de cet outil durant sa présence au sein du collège.

**Art 4.5** La prise de **photos** ou **vidéos** dans l'établissement est interdite sauf accord préalable du chef d'établissement.

**Art 4.6** J'évite d'apporter des **objets de valeur** ou de **l'argent** sans nécessité pédagogique (ceux-ci sont sous ma responsabilité, la Direction du Collège ne saurait en répondre).

**Art 4.7** J'ai à disposition un **CASIER si je suis demi pensionnaire**. Ces casiers sont nominatifs et attribués à l'année. J'en suis responsable et je dois veiller à le fermer convenablement avec un cadenas. Par mesure de sécurité, je dois remettre un double de la clé à la Vie Scolaire. Ce service ne peut engager la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de détérioration. Toute mauvaise utilisation pourra entraîner le retrait du casier.

**Art 4.8** Je sais qu'il est absolument **interdit**, conformément à la loi, de fumer et de vapoter, d'apporter des cigarettes ou de l'alcool, dans l'établissement.

**Art 4.9** Je regarde régulièrement les informations via mon E.N.T. (Espace Numérique de Travail) : **PRONOTE** espace « élève ». Je dois connaître mes **identifiants** Pronote et PIX pour me connecter avec un enseignant lors des séances de cours et ne pas les divulguer. Mes parents possèdent également leur **espace « parents »** avec leurs propres identifiants. Ils pourront ainsi faire un suivi régulier de ma scolarité (travail demandé, absences, notes, observations, sanctions, informations, modifications d'emploi du temps, demande de rendez-vous, ...) et communiquer via PRONOTE ou par le carnet de liaison.

**Art 4.10** Mon **agenda** est un outil de travail indispensable. Je dois noter tous mes devoirs sur l'agenda qui prévaut sur Pronote.

**Art 4.11** Je sais que certains actes sont non seulement passibles de **sanctions scolaires**, mais également de **sanctions prévues par la loi** (vol, violence, port d'armes, utilisation de produits stupéfiants ou dangereux, utilisation du portable et diffusion de l'image d'autrui sur les réseaux sociaux...).

**Art 4.12** Les médicaments seront à déposer avec l'ordonnance à la Vie Scolaire dès l'entrée dans l'établissement et doivent être pris sous contrôle de la vie scolaire.

*En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le Chef d'Établissement peut inviter les élèves à présenter le contenu de leur cartable ou de leurs effets personnels. En cas de refus, l'élève sera isolé de ses camarades le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises (intervention d'un officier de police judiciaire si nécessaire). **Les élèves peuvent être poursuivis pénalement et civilement dès l'âge de 13 ans.** (Consigne ministérielle 1998)*

Les punitions et sanctions sont appliquées en cas d'infraction au règlement intérieur du collège, de non-respect des règles de vie collective ou de perte totale des points du permis à points

Toute mesure est systématiquement communiquée à l'élève concerné ainsi qu'à ses responsables légaux.

#### **PUNITIONS SCOLAIRES :**

Un travail supplémentaire à faire à la maison ou pendant une retenue, une lettre d'excuse, un engagement écrit à ne pas recommencer, une fiche de réflexion, la participation à une activité utile ou réparatrice (rangement, aide, etc.), la confiscation temporaire d'un appareil électronique, une heure d'étude imposée le soir.

**À noter : tout manque de respect entraîne automatiquement une mise en retenue en dehors du temps scolaire.**

#### **SANCTIONS SCOLAIRES :**

- **Mise en garde** ou mesure de responsabilisation (par le chef d'établissement, le responsable de vie scolaire ou le professeur principal),
- Convocation à un **conseil éducatif**, réunissant le chef d'établissement, l'équipe enseignante, l'élève et les responsables légaux,
- En cas de **manquements graves**, le **conseil d'exclusion** est réuni. Il est présidé par le Chef d'établissement et composé du professeur principal, de membres de l'équipe enseignante, de la responsable de vie scolaire, des représentants légaux, de l'élève, des parents correspondants (représentant l'APEL) et des délégués élèves. Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne non invitée. Ce conseil peut entraîner une mesure d'exclusion-inclusion, une exclusion temporaire (1 à 5 jours) de l'établissement ou d'un service, une exclusion définitive.

Une sanction ne peut être reportée qu'une seule fois, et uniquement en cas d'extrême nécessité. En cas d'absence non justifiée à une retenue consécutive à la perte des 20 points, sa durée est automatiquement doublée.

**Important : le cumul de sanctions sur l'année peut entraîner la non-réinscription de l'élève l'année suivante.**

Un **PERMIS À POINTS** accompagne ce règlement intérieur. Il permet d'encourager les bons comportements et responsabiliser les élèves. Lors d'une infraction constatée ou d'un cumul d'observations sur PRONOTE, des points sont retirés et les parents sont informés via le carnet de liaison et sur PRONOTE.

A la suite d'une perte de 15 points, l'élève sera placé en retenue 2h.

À l'issue de la perte du premier permis, il y aura convocation de la famille.

A l'issue de la perte du 2<sup>ème</sup> permis, un conseil éducatif sera convoqué.

Un élève qui fait preuve d'une **attitude exemplaire** (Comportement exemplaire, compliments sur Pronote, participation à une action citoyenne ou de réparation de façon volontaire...) peut voir des points consommés lui être restitués après concertation du professeur principal avec la responsable Vie Scolaire et après validation du chef d'établissement.

Le retrait des points est de la responsabilité de l'enseignant ou de la responsable de la vie scolaire qui les a retirés.

### PERMIS À POINTS

MOTIFS + codes			
Négligences (1 pt)		Infractions (2 pts)	
Absence ou retard non justifié	N1	Gâchis de nourriture	I1
Non présentation du carnet de correspondance	N2	Tenue vestimentaire non-conforme	I2
Occupation des locaux sans autorisation	N3	Attitude dérangeante, perturbation du cours	I3
Documents non signés ou oubliés	N4	Attitude inappropriée dans un espace spécifique (toilettes, self, étude, CDI, vestiaire...)	I4
Chewing-gum / bonbon en classe	N5	Téléphone entendu ou vu (+ confiscation)	I5
Fautes (5 pts)		Fautes Graves (de 10 à 20 pts)	
Renvoi d'un cours	F1	Falsification de documents et tricherie avérée	FG1
Remarques répétées dans le carnet ou PRONOTE	F2	Usage d'internet contraire à la charte	FG2
Possession d'objets interdits NON DANGEREUX (+ confiscation)	F3	Dégradation volontaire de matériel	FG3
Insultes – paroles irrespectueuses envers un camarade	F4	Sortie de l'établissement non autorisée	FG4
Utilisation volontaire du téléphone (+ confiscation)	F5	Violence physique ou verbale, moqueries répétées	FG5
Attitude dangereuse pour soi ou pour les autres	F6	Mise en danger volontaire de soi ou des autres	FG6

Les infractions **LES PLUS GRAVES**, qui concernent la Loi (vol, usage de produits illicites, ...) seront passibles de **SANCTIONS SPÉCIFIQUES** adaptées à leur gravité.

Tout élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison à tout moment, à tout adulte du collège qui le lui demande. Le carnet de liaison est un outil indispensable pour faciliter les relations entre l'établissement et les familles.

En cas de perte, un nouveau carnet de liaison vous sera facturé **10 euros**.

Engagement personnel de l'élève	Adhésion des parents
<p>Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, je m'engage à le respecter dans sa totalité, pendant les cours, intercours ou tout autre activité à l'intérieur ou à l'extérieur du collège.</p> <p>À .....</p> <p>Le .....</p> <p>Signature de l'élève</p> <p>Précédée de la mention « lu et approuvé »</p>	<p>Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et nous l'approuvons dans sa totalité.</p> <p>Nous nous engageons à demander une fois par semaine le carnet de liaison afin de nous assurer d'avoir pris connaissance des informations et de le signer si nécessaire. Nous consulterons également notre espace « parents » via PRONOTE.</p> <p>À .....</p> <p>Le .....</p> <p>Signature(s) du ou des responsables légaux</p> <p>Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »</p>